

**Arrêté N°46/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie : Pose des enrobés
Devant l'ALAE.
Route de Puylaurens**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2 R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest, Z.I. de la Madeleine, BP 23259, 31130 Flourens pour le compte de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou, concernant des travaux de voirie et pose des enrobés devant l'ALAE Route de Puylaurens à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de voirie et pose des enrobés devant l'ALAE Route de Puylaurens à VERFEIL, l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée, selon les besoins du chantier, du lundi 30 mars 2026 à 08h00 au vendredi 03 avril 2026 à 18h00.

Durant cette période, le stationnement sera interdit et gênant du carrefour de la Route de Saint-Pierre et de la Route de Puylaurens jusqu'au n°1151 de la Route de Puylaurens.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera du carrefour de la Route de Saint-Pierre et de la Route de Puylaurens jusqu'au n°1151 de la Route de Puylaurens. Une déviation par la section ouverte entre le demi-échangeur de la route de Puylaurens et l'échangeur de VERFEIL, puis la Route de Toulouse, sera mise en place par l'entreprise Eiffage, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation par panneaux de chantier et la mise en place de la circulation alternée seront assurées par l'entreprise Eiffage Route Sud-ouest et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 19 mars 2026.



Le Maire
Patrick PLICQUE